



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 29 mai, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

Membre en exercice :	13
Présents :	08
Pouvoirs :	01
Votants :	09

♦ **Etaient présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Gilles LÉGLISE, Bernard REYNAUD, Laetitia LAFITTE, Valérie LAURENT, Jérôme DUSSEAUX,

♦ **Excusés (et ou) Ayant donné pouvoir** : Maria PEREIRA *ayant donné pouvoir à Laetitia LAFITTE*, Perrine CHABRAT-DUCASSE

♦ **Absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY, Nicolas HRGOVIC.

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h.

♦ **Secrétaire de séance** : M Reynaud Bernard est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (Secrétariat), Léna LEGRAND (Secrétaire intérim)

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2024

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 24 avril 2024. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2024,

II - Dossier n° 2 : Délibération : Révision du Plan Local d'Urbanisme (**Rapporteur Monsieur Jean-Marie BAZAS**),

III – Dossier n° 3 : Délibération : Protection Sociale Complémentaire – CDG47 (**Rapporteur Monsieur le Maire**),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : de principe : Autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible (**Rapporteur Madame Valérie LAURENT**),

V – Dossier n° 5 : Délibération : Décision Modificative n°1 du budget 2024. (**Rapporteur Monsieur Le Maire**),

VI – Dossier n° 5 : Délibération : Devis passage Drone pour le cimetière numérique. (**Rapporteur Monsieur Le Maire**),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

Délibération : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie

Monsieur BAZAS Jean-Marie expose :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 104-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} février 2013 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ÉLAN ;

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, ou loi LOM ;

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, entré en application le 27 Mars 2020 ;

M. le Maire expose que la réalisation d'un document d'urbanisme permettra notamment de planifier de manière raisonnée le développement du territoire communal.

M. le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan local d'Urbanisme, qui mettra en cohérence les différentes politiques de développement, d'économie et d'urbanisme, de protection des espaces agricoles et environnementaux, au niveau local.

Considérant que le PLU doit satisfaire les objectifs précisés par les articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-1 du Code de l'Urbanisme et que ces objectifs doivent être appliqués en tenant compte des particularités du territoire.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont :



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- Prendre en compte les évolutions législatives et les nouveaux documents supra-communaux, notamment le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne en cours de révision ;
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants au sein des secteurs proches du cœur de bourg, notamment sur le secteur de Peyssas, de Curguet... afin de conforter les équipements publics de la commune ;
- Restructurer le cœur de bourg en l'étoffant, notamment en entrée de bourg côté cimetière
- Préserver et développer les activités agricoles et sylvicoles de la commune ;
- Valoriser les paysages et la biodiversité par la définition d'une trame verte, garante de la préservation de ces éléments ;
- Permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune
- Encadrer les possibilités de développement des énergies renouvelables

DELIBERATION
N° 19_2024

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 03

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- ✚ **De prescrire** la révision sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme
- ✚ **D'exercer** si nécessaire la faculté d'opposer un sursis, selon les formes et conditions édictées par l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme
- ✚ **D'autoriser M. Le Maire** à engager avec la commune de Cocumont une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- ✚ **D'accepter** que la commune de Cocumont se charge des démarches administratives de consultation des bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- ✚ **D'autoriser M. le Maire** de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U.
- ✚ **De solliciter** de l'Etat une compensation au titre de la DGD, dans les conditions définies aux articles L.1614-1, L.1614-3 et L.1614-9 du Code Général des Collectivités Locales, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- Trois articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- La tenue d'une réunion publique d'information avec une ou deux communes au lancement des études, une réunion publique d'information à l'étape du PADD et à la fin de la procédure,
- L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.
- Le suivi de la procédure sur le site Internet de la commune

Conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- **Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,**
- **Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et Madame la Présidente du Conseil Général de Lot-et-Garonne**
- **Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,**
- **Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération chargé du programme local de l'habitat et des transports**
- **Monsieur le Président du PETR de Val-de-Garonne-Guyenne-Gascogne chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale**

Conformément à l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme, seront informés de la présente décision pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative du maire, au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. :

- Les Maires des communes limitrophes suivantes : Gaujac, Cocumont, Meilhan sur Garonne, Montpouillan, Couthures sur Garonne ;
- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- Monsieur le Président de SEPANLOG
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne ;
- Présidents des syndicats de rivière : SMEAG, Syndicat des Eaux Garonne Gascogne, Syndicat intercommunal Meilhan Saint-Sauveur ;
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération ;
- Messieurs les Présidents des communautés de communes de Lot-et-Tolzac, des Coteaux et Landes de Gascogne, de Confluent et Coteaux de Prayssas, du Réolais en Sud Gironde, du Bazadais ;
- Messieurs les Présidents d'Habitayls et de Domofrance Lot-et-Garonne ;
- Toute association locale pouvant avoir des renseignements utiles à la révision du PLU, à savoir : l'Association Sportive Marcellus-Cocumont, Société de chasse, l'A.P.E., l'USEP MAR-GAU, le comité des fêtes, l'association leucémie espoir 47, la joyeuse pétanque, l'association Apeeroad ;

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet notamment d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

Délibération : Protection sociale complémentaire CDG47

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- ✚ Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ✚ Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance, par le biais d'une convention de la labellisation) par une délibération n° 14/2019 en date du 24 juin 2019.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :**

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Le 11 juillet 2023, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- ✚ L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- ✚ Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- ✚ Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

**DELIBERATION
N° 20 2024**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **Décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
- **Donne pouvoir** au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,
- **Décide** de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, *un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur* ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

Délibération : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics indisponibles

Rapporteur : Madame LAURENT Valérie

Madame LAURENT Valérie rappelle :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

- **Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

DÉLIBÉRATION

N° 21_2024

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- ✚ **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°5

Délibération : Décision Modificative n°1 – Budget 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2046 (204) : Attributions de compensation d'investissement	2 000,00		
	2 000,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
739211 (014) : Attributions de compensation	-2 000,00		
	-2 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

**DÉLIBÉRATION
N° 22 2024**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ✚ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1 du budget 2024.



DOSSIER N°5

Délibération : Devis passage Drome suite à la mise aux normes pour le cimetière numérique

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose :

Suite à la mise en place du cimetière numérique il est demandé de faire intervenir une entreprise pour le passage d'un drone afin d'obtenir une photographie aérienne du parc funéraire de la commune.
Il a été demandé des devis à plusieurs entreprises, Monsieur le Maire donne lecture des différents devis reçus :

- Innovation 3D propose la photographie aérienne du parc funéraire plus quelques clichés de la commune pour un montant de 480€ TTC.
- L'atelier DUHO propose la photographie aérienne du parc funéraire pour un montant total de 480€ TTC.

**DÉLIBÉRATION
N° 23 2024**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- ✚ **DECIDE** de retenir l'entreprise Innovation 3D pour un montant de 480€ TTC.
- ✚ **AUTORISE Monsieur le maire** à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

1/ Organisation pour les élections

Mise en place d'un planning du bureau de vote pour les élections à venir.

2/ Travaux et vie de la commune

Logement n°1 : Nouveaux locataires au 1^{er} juin, les agents font donc actuellement le nettoyage du jardin.

Logement n°2 : 4 paires de volets refait par Mr LEGLISE Gilles

Mairie de Marcellus

Ecole : Cet été, voir pour programmer avec Mr BAZAS et les agents pour peindre les murs de la salle de classe de la directrice et faire faire un devis pour changer les portes.

Plantations à faire avant le 4/11/2024 pour pouvoir obtenir la subvention.

Fuite d'eau dans la commune, Véolia a fait quelques réparations et prévoit le reste prochainement.

Faucardage : Publier à nouveau le planning de VGA et voir avec Rospar pour les chemins communaux.

Une ouverture de poste pour un agent d'entretien des bâtiments communaux et école est à prévoir.

3/ PLU

Informations et avancement de la modification de droit commun n°1 du PLU.

4/Porte drapeau :

Mr REYNAUD Bernard suggère de remplacer les drapeaux des portes drapeaux, faire un devis avec Sedi.

Il faudra faire une délibération concernant les nouveaux porte-drapeaux.

5/ Village ambassadeur du don d'organe :

La commune va devenir la première commune du département à être ambassadrice du don d'organe, le dossier est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôt la séance à 23 heures 30.

Le Maire de Marcellus
Jean-Claude DERC



Le secrétaire de séance
Bernard REYNAUD

